



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001340

OBJET :
**CONVENTION
BILATERALE DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
PLURINANNUELLE
AVEC L'ECOLE DES
PONTS SUR LE
THEME «certificat
responsable
d'opérations
d'aménagement» POUR
MR MALAVIELLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le Directeur Général Adjoint en charge du développement économique et de l'emploi souhaite suivre la formation organisée par l'école des Ponts pour obtenir un certificat « responsable montage d'opérations d'aménagement »

DECIDE

Réf. : CB/sgb/la

- Article 1 :

De passer avec l'école des ponts, domiciliée 15 rue de la fontaine au roi 75 127 Paris cedex 11 une convention de formation pour monsieur Alexandre MALAVIELLE, Directeur Général Adjoint en charge du développement économique et de l'emploi afin qu'il puisse obtenir le certificat « responsable montage d'opérations d'aménagement » pour un montant total de 7 495 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 18 mai 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001341

OBJET :

**Conseil National de
l'Ordre des Architectes :
appel à cotisation 2017**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de son activité professionnelle au sein de la Communauté d'Agglomération M. Denis MILLET exerce des missions de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'une inscription au conseil national de l'ordre des architectes en tant qu'architecte est nécessaire ;

Considérant que la cotisation pour cette année doit être renouvelée auprès de l'ordre des architectes ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler au Conseil national de l'Ordre des Architectes, domicilié 33 avenue du Maine, BP 154, 75 755 PARIS cedex 15, la cotisation de 2017 pour un montant de 700 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 23 mai 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001342

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion à la
Fédération Française de
Cyclisme : cotisation
label site VTT/FFC pour
l'année 2017**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intervient dans divers domaines qui nécessitent parfois l'adhésion à des organismes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est labellisé site VTT/FFC et que l'adhésion auprès de la Fédération doit être renouvelé chaque année ;

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer à la Fédération Française de Cyclisme pour une cotisation d'un montant de 900 € net correspondant à l'année 2017.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 mai 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 06 juin 2017
VIA DOTELEC - PAST Actes
034-243490819-20170529-motC0013420-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001343

OBJET :

**Bien immobilier situé 3
rue de la foire :
notification d'un acte
par la SCP
PELERIAUX-
GISCLARD-
BADAROUX
PELERIAUX**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération fait l'acquisition de biens immobiliers sur le territoire intercommunal afin de redynamiser les cœurs de ville ;

Considérant que la déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par l'étude Maître Fabrice MAUREL, Notaire à Nîmes a été reçue par la Ville de Pézenas en date du 13 Février 2017, informant la collectivité de la volonté de Monsieur Pierre AUJOULAT de vendre le bien situé à l'intérieur de la zone du Droit de Préemption Urbain renforcé ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité préempter ce bien immobilier

Considérant que Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a mandaté un huissier pour signifier de sa décision auprès du notaire dans un délai réglementaire ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler les émoluments afférents à cette notification à la **SCP PELERIAUX-GISCLARD-BADROUX PELERIAUX** domicilié 1 rue Saint Marc BP 60180, 30012 NIMES, pour un montant de **85.87 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le lundi 29 mai 2017





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001344

OBJET :

**Réforme du matériel
thermique et électrique :
retrait de l'actif**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le matériels thermiques et électriques utilisés par les services opérationnels de la Communauté d' Agglomération est beaucoup trop vétustes ou obsolètes pour un fonctionnement optimal ;

Considérant que compte tenu de l'évolution technologique permanente, les services opérationnels ont fait l'acquisition de nouveaux engins ;

Considérant qu'une commission a été créée afin de réformer ces engins ;

DECIDE

- Article 1 : De procéder d'une part à la mise à la réforme de ce matériels thermiques et électriques joint en annexe et d'autre part de les retirer de l'actif.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 30 mai 2017



REÇU EN PREFECTURE

Le 06 juin 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20170530-lmc1C00134410-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001345

OBJET :
**Location d'un véhicule
Renault Master benne
immatriculé DS-299-QR
auprès de la société
WALLGREEN**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que pour une meilleure gestion des équipes opérationnelles, le service technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite louer pour un mois un véhicule ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de location avec la société WALLGREEN, domicilié zone de Montimaran, 34500 BEZIERS afin de louer pour un mois un camion benne pour le service propreté voirie pour un montant de 950 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 31 mai 2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

Le 06 juin 2017

VIA DOTELEC - EAST Actes

034-243400819-20170601-INC1C0813450-AU



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001346

OBJET :

**Marchés 17060 et 17061
ETUDES DE PROJET
DE
RENOUVELLEMENT
URBAIN D'AGDE**

Attribution des marchés

Ref. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'Etude sur le projet de renouvellement urbain d'Agde, et que le dossier de consultation comprenait 2 lots :

- ✓ Lot n°1 : études de mobilités et de stationnements
- ✓ Lot n°2 : études de requalification des espaces publics et entrées de quartier

A l'issue de celle-ci et après négociations,

DECIDE

Après avis de la commission réunie en date du 18 mai 2017

- Article 1 :

D'attribuer les marchés concernant les Etudes de projets de renouvellement urbain d'Agde, avec :

- Le groupement VIATERRA/ITER/ART Paysages, dont la SAEM VIATERRA est mandataire, représentée par Monsieur Thierry Boucher, domiciliée 15, place Jean Jaurès - CS 642 - 34536 BEZIERS Cedex, pour un montant de 29 400 € HT après négociations, au titre du lot n°1 : études de mobilité et stationnements ;
- La SARL TRAVERSESES, représentée par Madame Pascale ALAZETTA, domiciliée 9, rue Vezián - 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 58 775 € HT., au titre du lot n°2 : études de requalification des espaces publics et entrées de quartier

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

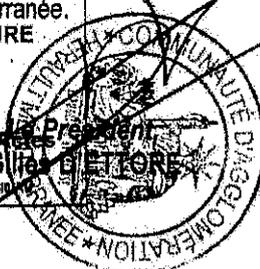
Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 07 juin 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 juin 2017

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20170601-1mc1C0013460





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001347

OBJET :
ZAC LA CAPUCIERE :
paiement de factures au
CABINET CGCB

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activité économique de la Capucière à Bessan, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié par le biais d'une concession au groupe CFA l'aménagement de cette zone ;

Considérant que ce contrat a été résilié et que la Communauté d'Agglomération a repris l'ensemble des marchés qui avaient été notifiés aux entreprises par ce lotisseur ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité s'adjoindre des services du cabinet CGCB afin que ces derniers puissent rédiger une note juridique sur l'ensemble de ces marchés et notamment sur la faisabilité du transfert de ces marchés d'une entreprise à une collectivité territoriale ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER la facture n°201701983 d'un montant de 2 000.00 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe de la Capucière.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mardi 30 mai 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001348

OBJET :
Contrat de services
«Berger Levrault
Echanges Sécurisés»
avec la société
BERGER-LEVRAULT

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gillès D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la facturation électronique, les organismes publics locaux doivent s'inscrire dans une perspective plus large de dématérialisation totale de leur chaîne comptable, qui devient d'ailleurs obligatoire au 1^{er} janvier 2017 par la loi MAPTAM et au 1^{er} janvier 2019 par la loi NOTRe. Ce mode de fonctionnement permettra d'éviter les ruptures dans la chaîne d'information financière, en parvenant rapidement à une plus grande efficacité.

Considérant que le service finances de la Communauté d'Agglomération possède déjà une solution de gestion financière « Max compta » proposé par l'éditeur Berger Levrault ;

Considérant que ce prestataire propose la mise en service d'une connexion MAX GF Chorus Portail Pro permettant aux fournisseurs de déposer électroniquement leurs factures ;

Considérant que cette connexion est compatible et interopérable avec le système de gestion financière utilisé par le service finances ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **BERGER LEVRAULT**, domiciliée 64, rue Jean Rostand, 31 670 LABEGE, un contrat connect Chorus portail pro pour un montant annuel de 250 € HT et une mise en service connecteur Chorus portail pro pour un montant de 1 050 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 01 juin 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001349

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée à
l'ADCF pour l'année
2017**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'A.D.C.F. (Assemblée des Communautés de France) assure les missions sur la promotion de la coopération intercommunale, l'appui juridique et technique aux communautés, la conduite et la publication d'études et qu'elle constitue pour les communautés un outil complet ;

Considérant que l'A.D.C.F. fédère l'ensemble des présidents de communautés, qu'elles soient urbaines, d'agglomération ou de communes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un établissement public à fiscalité propre dont le statut demande une assistance juridique, financière et fiscale ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2017 à l'A.D.C.F. domiciliée 22, rue Joubert, 75009 PARIS, afin de bénéficier des multiples prestations proposées pour une cotisation annuelle de **7 894,74 €** (tarif calculé en application du barème des cotisations de l'A.D.C.F. fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 03 octobre 2012).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 08 juin 2017

Le 13 juin 2017
VIA DOTELEC - FAST
034-243400819-20170608-IntC001349



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001350

OBJET :
**Nettoyage des locaux de
la piscine
communautaire de
Pézenas : marché
complémentaire avec la
société ADAPT
PROPRETE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 1^{er} mars 2014 le marché relatif au nettoyage de l'ensemble des locaux à la société ADAPT PROPRETE.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements sportifs la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêts communautaire la piscine de Pézenas ;

Considérant que le nettoyage de cet équipement était effectué par un agent dont le contrat n'a pas été renouvelé et qu'afin d'assurer la continuité du service, la Communauté d'Agglomération a souhaité confier cette prestation à la société ADPAT PROPRETE, titulaire du marché de nettoyage ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec la société **ADAPT PROPRETE**, domiciliée rue des frères Lumière, 34 290 **MONTBLANC**, un marché complémentaire (article 35-II.6) conformément à l'article 4 du CCAP du marché et de régler les services et fournitures suivants :

- Nettoyage hors saison (sur 9 mois) 2 020 € HT par mois
- Nettoyage pendant la saison estivale (sur 3 mois juin-juillet-août) 2 970 € HT par mois
- Le fourniture des consommables 105 € HT par mois

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de donner suite à la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
Le 13 juin 2017

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 08 juin 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

Le Président,

Gilles D'ETTORE

034-243400819-20170608-1mc1C001



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001351

OBJET :
**AIRE DE GRAND
PASSAGE SUR VIAS :**
**procédure de référé
pour l'expulsion des
gens du voyage sur le
terrain de la CAHM
sans autorisation
représentation de la
CAHM par maître
CRETIN du cabinet
CGCB devant le TGI de
Béziers (ester en
justice)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire sur Vias d'un terrain qu'elle a aménagé pour une aire de grand passage (50 à 100 caravanes) qui est ouverte du 4 juin 2017 au 30 septembre 2017 et qu'en date du 4 juin dernier une dizaine de caravanes se sont introduites sans autorisation sur cette aire de grand passage.

Considérant que la CAHM dispose sur la commune d'Agde d'une aire d'accueil des gens du voyage destinée à accueillir ces petits groupes et ouverte à l'année ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée a déposé plainte pour « installation en réunion sur terrain d'autrui, sans autorisation » et a engagé une procédure de référé devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Béziers.

DECIDE

- **Article 1** : De mandater maître CRETIN du cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER, afin que celui-ci représente la CAHM devant le tribunal de Grande Instance pour le référé concernant l'expulsion des gens du voyage sur le terrain de Vias.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 juin 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001352

OBJET :
**Renouvellement de la
ligne de trésorerie pour
l'exercice 2017**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € avec l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon qui s'est terminée le 5 juin 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 27 avril 2017 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire ARKEA BANQUE E & I ;

DECIDE

- Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit avec ARKEA BANQUE E & I dans les termes suivants :

- **Prêteur :** Arkéa banque E&I
- **Objet :** Financement des besoins de Trésorerie
- **Nature :** Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum :** 3 000 000.00 Euros
- **Durée maximum :** 364 jours à compter de la date d'effet
- **Taux d'intérêt :** TI3 M Euribor 3 mois moyenné (Flooré à 0) + Marge 0.70 %
- **Base de calcul :** Exact /360 jours
- **Tirage minimum :** 10 000 €
- **Modalité de remboursement :** Paiement trimestriel des intérêts (sans capitalisation des intérêts)
- **Commission d'engagement :** 6 000.00 Euros
- **Commission de non utilisation :** néant

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2017

- Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec Arkéa banque E&I et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001354

OBJET :

**Convention pour la
Formation
Professionnelle avec
L'AUTO ECOLE
WARNING : permis BE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer le permis BE à des agents de la collectivité ;

Considérant que l'organisme AUTO ECOLE WARNING propose cette formation ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme **AUTO ECOLE WARNING**, domicilié 1b rue du Prague, **34300 AGDE**, une convention de formation professionnelle afin que ces agents puissent obtenir le permis BE. Le coût unitaire s'élève à la somme de **608.33 € HT** pour chaque agent soit un montant total de **7 300 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes à la gratification du stage sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 juin 2017



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170628-001354-CC
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001355

OBJET :
LOCATION ET
MAINTENANCE DE
MATERIELS
D'IMPRESSION :
paiement de la facture

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le marché relatif à la location et la maintenance de matériels d'impression à la société SHARP s'est terminé à la fin de l'année 2016 et que la Communauté d'Agglomération a souhaité dans le cadre de la nouvelle consultation réorganiser le système d'impression ;

Considérant que cette réorganisation a entraîné un retard dans le lancement du nouveau marché et que celui-ci n'a été attribué qu'en date du 7 mars 2017 ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service auprès des agents, la société SHARP a continué la location et la maintenance de matériels d'impression de janvier à mars 2017 ;

DECIDE

- **Article 1 :** De régler à la société SHARP domiciliée 12 rue Courtois de Vioise, Porte Sud, Bât 3, CS53646, 31036 TOULOUSE CEDEX1 la facture d'un montant 8 169.90 € HT correspondant à la location et la maintenance de matériels d'impression de janvier à mars 2017 ;

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 juin 2017



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170628-001355-CC
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001356

OBJET :

**Convention pour la
Formation
Professionnelle avec
L'AUTO ECOLE
REFLEX AGDE :
permis B96**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer le permis B96 à 7 agents de la collectivité ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

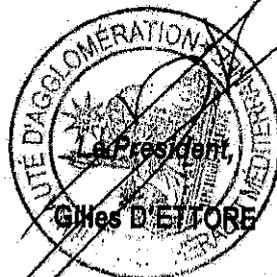
- **Article 1** : De passer avec l'organisme AUTO ECOLE REFLEX AGDE, domicilié route de Rochelongue, 34300 AGDE, une convention de formation professionnelle afin que ces agents puissent obtenir le permis B 96. Le coût unitaire s'élève à la somme 208.33 € HT pour chaque agent soit un montant total de 1 458.31 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 juin 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001357

OBJET :

**Accord cadre pour
l'acquisition de
véhicules neufs de moins
de 3.5 tonnes
Marchés subséquents
n°17.062 – 17.063 –
17.064 –
Choix des titulaires**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu qu'un accord cadre a été passé en date du 13 novembre 2015 avec les Grands Garages du Biterrois, Occitane Automobiles et Citroën Tressol pour les lots 2 et 5 et avec Mecalour, Citroën Tressol et L'Occitane Automobiles pour le lot n°7 et que celui-ci prévoit la remise en concurrence pour chacun des lots de ces opérateurs économiques en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que la CAHM a décidé d'acheter plusieurs véhicules pour ses services ;

Considérant qu'en date du 29 Mai 2017, une consultation a été envoyée aux attributaires de l'accord-cadre ;

A l'issu de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix des titulaires ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché subséquent n°17.062 pour l'acquisition de onze véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°3 « véhicules de segment B – Citadine polyvalente » à :

- L'OCCITANE AUTOMOBILE, représentée par Monsieur Jérémie VAUXION — domicilié Rond-Point de la Paix – 34120 PEZENAS pour un montant de 126 362.50 € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de 2 010.36 € net pour 11 véhicules modèle « Renault Clio Business DCI 90 ECO2 82G ».

Le montant de la reprise des véhicules actuels est de 900.00 € TTC.

D'attribuer le marché subséquent n°17.063 pour l'acquisition de quatre véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°5 « véhicules utilitaires de type fourgonnette et fourgon » à :

- CITROEN TRESSOL, représentée par Monsieur François ARNOUX — domicilié Rond-Point de Bessan – CS 623 – 34535 BEZIERS CEDEX pour un montant de 44 331.32 € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de 1 043.04 € net pour 4 véhicules modèle « Berlingo Taille M Blue HDI 100 BVM Club ».

RECU EN PREFECTURE

Le 30 Juin 2017

034-243490819-20170629-lmc1C0913570-AU

D'attribuer le marché subséquent n°17.064 pour l'acquisition de d'un véhicule neuf de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°7 « véhicules utilitaires de type camion benne avec cabine conventionnelle » à :

- CITROEN TRESSOL, représenté par Monsieur François ARNOUX — domicilié Rond-Point de Bessan – CS 623 – 34535 BEZIERS CEDEX pour un montant de 27 729.50 € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation de 348.76 € net pour un véhicule modèle « Jumper Châssis double cabine 4-35 L4 Blue HDI 130 BVM6 ».

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 29 juin 2017

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001358

OBJET :

**Renouvellement de la
ligne de trésorerie pour
l'exercice 2017**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € avec l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon qui s'est terminée le 5 juin 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 27 avril 2017 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;

DECIDE

- Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dans les termes suivants :

- Montant : 2 000 000 €
- Index des tirages : EURIBOR 3 mois - moyenné, flooré à zéro
- Durée : 12 mois
- Marge : + 0.90 points de base
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : annuelle (calcul mensuel)
- Commission d'engagement : 2 000 €
- Commission de non utilisation : 0.10 % si aucune utilisation

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 30 juin 2017

VIA DOTELEC - FAST ACT

034-243400819-20170704-lmcf001358-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001359

OBJET :
**Réforme de véhicules
utilitaires et engins :**
retrait de l'actif

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que de nombreux véhicules utilitaires et engins utilisés par les services opérationnels de la Communauté d'Agglomération sont beaucoup trop vétustes ou obsolètes pour un fonctionnement optimal ;

Considérant que compte tenu de l'évolution technologique permanente, les services opérationnels ont fait l'acquisition de nouveaux véhicules ;

Considérant que le service maintenance automobile a procédé à une vente aux enchères de ces véhicules ;

DECIDE

- **Article 1** : De procéder d'une part à la mise à la réforme des véhicules suivants :

- Renault Trafic immatriculé 546 AFK 34
- Renault Kangoo immatriculé 551 AZH 34
- Nissan Cabstar immatriculé 515 BDL 34
- Renault Kangoo immatriculé 556 AZH 34
- Ford Transit immatriculé 7797 ZE 34
- Honda Motocroûte immatriculé 589 AVX 34

et d'autre part de les retirer de l'actif.

- **Article 2** : D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 juillet 2017

RECHEN PREFECTURE
Le 11 juillet 2017
JVA-BOT ELEC - FAST Actes
034-243400819-20170704-Imct001359





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001360

OBJET :

**Marché 16021 Maîtrise
d'œuvre pour un projet
d'éco-accueil sur le site
du Bagnas : avenant n°1
avec Alexandre SENAC
(mandataire du
groupement)**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la CAHM a attribué en date du 8 novembre 2016 le marché de maîtrise d'œuvre pour un projet d'éco-accueil sur le site du Bagnas au groupement d'entreprise Alexandre SENAC- Carole DURU- AVRIL EN MAI- Claire SIMONET-DESIGN-BETA CONCEPT-ALD Ingénierie- SARL SUDEXE dont le mandataire est le cabinet SENAC Alexandre.

Considérant qu'au stade de l'avant-projet sommaire et au vu du de l'avancement du projet il convient de confier à cette équipe une mission de muséographe ;

Considérant que cette mission n'était pas prévu dans le marché initial, il convient donc de l'intégrer par avenant;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché 16021 avec le cabinet ALEXANDRE SENAC, domiciliée 21, rue Marcel de Serres, 34000 MONTPELLIER, afin d'intégrer au marché initial, une mission de muséographe d'un montant de 16 500 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 03 juillet 2017

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2017

VIA DOTELEC - FAX

034-243480819-20170703-ams1001





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001361

OBJET :

**Marché 2015-21
Maintenance des
systèmes de sécurité
incendie : avenant n°1
avec l'entreprise SERMI**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 29 janvier 2016 un marché à bons de commande avec un maximum annuel de 15 000€ HT pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie à l'entreprise SERMI.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de plusieurs bâtiments qui nécessitent de par leur ouverture aux publics une mise aux normes.

Considérant que le montant maximum annuel de ce marché à bons de commandes a été atteint, il convient d'augmenter par avenant le montant maximum afin de pouvoir réaliser ces mises aux normes.

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 juin 2017

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché 2015-21 avec la société **SERMI**, domiciliée 12, rue Charles Richet, **34500 BEZIERS**, afin d'augmenter le montant maximum annuel de ce marché de 2 250 € HT soit un montant maximum annuel de 17 250 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 03 juillet 2017

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20170703-lmc1C001

Le Président
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001362

OBJET :

**ZAC LA CAPUCIERE
A BESSAN : convention
pour l'alimentation en
gaz naturel de la zone
d'aménagement
ECOQUARTIER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques la Capucière sur Bessan ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de cette zone, la Communauté d'Agglomération doit réaliser un réseau de gaz principal ;

Considérant que ces travaux seront réalisées lors de la création des voies principales par l'entreprise SOGETRALEC titulaire du lot 2 « réseaux secs ».

Considérant que GRDF fournira tous les équipements et le matériel nécessaire pour réaliser ce réseau et s'engagera à rembourser à la collectivité la main d'œuvre réglée à la société SOGETRALEC ;

DECIDE

- **Article 1 :** De signer la convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ECOQUARTIER ZAC de la Capucière avec ERDF domicilié 6 rue Condorcet, 75 009 Paris selon les conditions financières prévues à l'article 4.3.1 « remboursement des travaux de pose pris en charge par l'aménageur de ladite convention.

- **Article 2 :** De percevoir le remboursement liés aux travaux d'aménagement du réseau de gaz sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le lundi 10 juillet 2017

VIA DOTELEC - FAX

094 243400819-20170710-fmctC001

Le 11 juillet 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001363

OBJET :

**Contrat de souscription
n°110000197027 logiciels
AUTOCAD :
maintenance de ces
logiciels avec la société
GEOMEDIA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses services de logiciels AUTOCAD (d'Autocad Map 3D et d'Autocad LT) qui nécessitent une maintenance régulière ;

Considérant que cette maintenance est arrivée à son terme ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat avec la société **GEOMEDIA SAS** domiciliée, 20 quai Malbert Immeuble, Cs 42905, 29229 BREST d'un montant global annuel de **2 064 € HT** pour la maintenance des logiciels suivants :

- Autocad Map 3D pour un montant annuel par licence de 756 € HT soit **1 512 € HT** (pour 2 licences)
- Autocad LT pour un montant annuel par licence de 184 € HT soit **552 € HT** (pour 3 licences)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 7 juillet 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 11 juillet 2017
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400819-20170710-1161C00136310-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001364

OBJET :
Prestations relatives aux obligations réglementaires dans le cadre du classement de digues : avenant n°1 changement d'organisme cocontractant

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 10 avril 2015, le marché relatif aux prestations relatives aux obligations réglementaires dans le cadre du classement de digues au cabinet Bureau Véritas ;

Considérant que dans un souci de cohérence et d'amélioration de l'organisation de son entreprise, la société Bureau Véritas SA a décidé de filialiser les différentes branches de son activité en France

Considérant que la nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 ayant pour objet la cession du contrat de Bureau Véritas à Bureau Véritas Exploitation domicilié 16 chemin du Jubin - BP 26-69 571 DARDILLY en tant que nouvelle personne publique cocontractante qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 11 juillet 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 18 juillet 2017
Gilles D'ETTORE
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400819-20170711-1061000138410-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001365

OBJET :

**Marché 17091
Restauration de trois
épanchoirs sis sur les
communes de Vias et
Portiragnes : mission de
maîtrise d'œuvre :
attribution du marché
au cabinet Tristan
SCHEBAT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que l'article 241 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure énonce que l'entretien des épanchoirs du canal du Midi est à la charge du service du canal, excepté les vingt-et-un à fleur d'eau du bief du bassin rond des communes d'Agde, Vias et Portiragnes.

Considérant qu'à ce titre 3 ouvrages prioritaires en fonction de critères hydrauliques et de sécurité, ont été totalement restaurés en 2006 et 2007 ;

Considérant que la CAHM souhaite lancer une nouvelle tranche de réhabilitation sur 3 nouveaux édifices.

Considérant qu'un classement des ouvrages a pu être réalisé et en fonction de leur état, de leur rôle hydraulique et du danger vis à vis du public pouvant circuler sur les ouvrages ou leurs abords, 2 épanchoirs sur Vias et 1 sur Portiragnes feront l'objet d'une réhabilitation ;

Considérant que pour réhabiliter ces trois épanchoirs, une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée à un architecte ;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de trois épanchoirs sis sur les communes de Vias et Portiragnes au cabinet Tristan SCHEBAT, domiciliée 12 rue Duria, 34 000 MONTPELLIER, pour un montant de **44 240 € HT** (comprenant la tranche ferme, la mission complémentaire et les tranches optionnelles 1,2 et 3)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 juillet 2017

Le 24 juillet 2017

VIA DOTELEC - FASTIN D'ETTORE

034 243400819-20170720-mc1C001365-210





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001366

OBJET :
**Convention de
prestations : création
d'un parc d'activités «
Jacques Cœur » sur la
commune de Montagnac
avec le cabinet
INGEPOLE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique de ses parcs activités, la Communauté d'Agglomération souhaite étudier la faisabilité d'une zone d'activités économiques « Jacques Cœur » sur la commune de Montagnac ;

Considérant que des études pré-opérationnelles ont localisé un secteur d'étude qui s'étendrait sur une superficie de 35 hectares et qu'une analyse technique et réglementaire de ces lieux permettrait d'évaluer les impacts des différents scénarii envisageables ;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation sous forme de trois devis a été réalisée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet INGEPOLE, domicilié Espace 4M, Boulevard Maurice Pacull, 34 300 AGDE, une convention de prestations pour la création d'un parc d'activités sur la commune de Montagnac pour un montant de 16 990 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe Jacques Cœur

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 18 juillet 2017

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20170718-Imc1C001366





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001367

OBJET :
**Protection des bâtiments
de la CAHM contre les
rongeurs avec la société
ABIOXIR**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place dans ses bâtiments des dispositifs d'appâtage de rodenticide contre les rongeurs ;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation sous forme de trois devis a été réalisée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

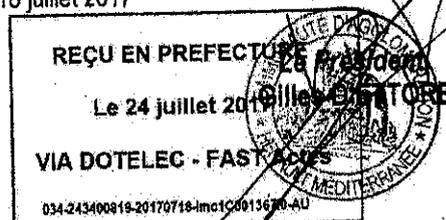
- **Article 1** : De passer avec la société ABIOXIR, domiciliée 13 chemin du pain du sucre, 06 800 CAGNES SUR MER, un contrat pour la mise en place de dispositifs d'appâtage de rodenticide contre les rongeurs d'un montant de 4 680 € HT pour la 1^{ère} année et pour les autres années selon les termes du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 18 juillet 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001368

OBJET :

**Marché de
réhabilitation du poste
de refoulement n°3 sur
la commune de Vias :
attribution du lot 1 génie
civil à la société
SOLATRAG et du lot 2
réhabilitation de la cuve
à la société SUBTERRA**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « eau et assainissement » a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le poste de refoulement n°3 situé sur la commune de Vias doit être réhabilité ;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci

DECIDE

- Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la réhabilitation du poste de refoulement n°3 sur la commune de Vias aux entreprises suivantes ;
- Lot 1 génie civil à la SOLATRAG, domiciliée ZI, 2 rue de chiminie, BP 50056, 34 300 AGDE, pour un montant global de 49 982.50 € HT.
- Lot 2 réhabilitation de la cuve à la société SUBTERRA, domiciliée 36 route de Villeneuve, 31 120 PORTET SUR GARONNE, pour un montant global de 29 085 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

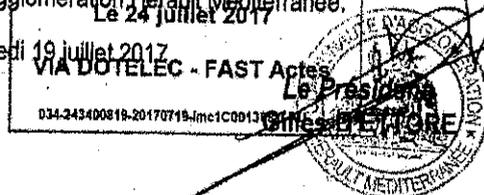
- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 juillet 2017.

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20170719-Imc1C001319





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001369

OBJET :
**Convention
d'optimisation de la
fiscalité locale de locaux
affectés à des activités
économiques avec la
Société Ecofinance
Collectivités**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la fiscale locale représente pour la collectivité une ressource essentielle et un levier d'action important ;

Considérant que la révision des valeurs locatives des locaux professionnels mis en place depuis le 1er janvier 2017 modifie l'évaluation des différentes taxes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite étudier les iniquités des contribuables face à l'impôt issues de la révision, soulever les problématiques d'organisation sur son territoire suite aux nouvelles caractéristiques définissant les bases fiscales et mettre en place une politique fiscale au service de la politique d'organisation du territoire ;

Considérant que ces missions doivent être réalisées par un cabinet spécialisé ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention avec ECOFINANCE, domicilié 5 avenue Albert Durand - Aéroport Bât 5, 31 700 BLAGNAC, pour une optimisation de la fiscalité locale de locaux affectés à des activités économiques pour un montant de forfaitaire de 6 000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 18 juillet 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001370

OBJET :
**Aménagement de la
ZAC La Capucière à
Bessan : mission de
contrôle technique avec
le cabinet SOCOTEC**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique la Communauté d'Agglomération souhaite aménager un parc d'activités sur la commune de Bessan ;

Considérant les travaux d'aménagement cette zone nécessitent la présence d'un bureau de contrôle technique ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier au cabinet SOCOTEC, domicilié Espace Les Mazeranes, Zac du Monestié, 34 760 BOUJAN SUR LIBRON, la mission de contrôle technique L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables pour l'aménagement de la ZAC la Capucière à Bessan pour un montant de 5 400.00 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 juillet 2017



REÇU EN PREFECTURE

Le 24 juillet 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes.

034-243400819-20170719-100-C0013700-AU